

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

AFFICHÉ LE 12 AVRIL 2023

CS-220412-02

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	10
- Absents :	04
- Pouvoirs :	00

**CS-220412-02 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE
L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE – EXERCICE 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à neuf heures et demi, le Comité syndical dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-trois s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Emmanuel CRETIN, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. CRETIN Emmanuel (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MATET Nicolas (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence
- Mme PORTIER Myriam (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. PITARD Christian (S) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Suppléant de M. BARRAUD Vincent
- Mme BALLOTEAU Claude (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PETIT Jean-Marie (T) Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PROU Jean (T) Conseil départemental de Charente-Maritime

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. SUEUR Christophe (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- M. FERCHAUD Pascal (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme. LABARRIERE Fabienne (T) Conseil départemental de Charente-Maritime

◦ ◦ ◦ ◦

Secrétaire de séance : MARY Guy

◦ ◦ ◦ ◦

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
COMITE SYNDICAL DU
12 AVRIL 2023**

**CS-220412-02 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE
L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE – EXERCICE 2022**

Rapport :

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que le compte administratif.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

A ce titre, suite au vote préalable du compte de gestion par les membres du comité syndical il est proposé d'arrêter les comptes du syndicat mixte et de procéder au vote de l'assemblée délibérant sur le compte administratif. Le compte administratif complet est joint au présent rapport.

Le comité syndical désigne M./ Mme pour assurer la présidence concernant le vote du compte administratif 2022 établi par M. CRETIN Emmanuel, Président du syndicat mixte. Ce dernier a quitté temporairement la séance pendant la phase du présent vote.

Suite à cette présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accueil favorable de décider :

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget du syndicat mixte des ports de l'estuaire de la seudre, lequel peut se résumer comme suit

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 838 505,62	G 869 205,96	G-A 30 700,34
	Section d'investissement	B 375 347,45	H 97 494,45	H-B -277 853,00

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 125 036,94 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 137 014,50 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 213 853,07	Q= G+H+I+J 1 228 751,85	=Q-P 14 898,78

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 34 140,02	K 0,00	
	Section d'investissement	F 91 587,00	L 318 996,54	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 125 727,02	= K+L 318 996,54	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 872 645,64	= G+H+K 994 242,90	121 597,26
	Section d'investissement	= B+D+F 466 934,45	= H+I+L 553 505,49	86 571,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 339 580,09	= G+H+I+J+K+L 1 547 748,39	208 168,30

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

(Emmanuel CRETIN, Président, n'a pas pris part au vote)

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,
Emmanuel CRETIN

